

REUNION DU 08/12/2015

COMPTE RENDU

Le huit décembre deux mille quinze à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Gérard BAUDRY, maire.

Date de la convocation : 03/12/2015

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Présents: 13 ; Votants : 15

Conseillers présents : MM. Gérard BAUDRY, Yves RUELLAN, Bernadette AUGEREAU, Daniel BOUILLIS, Brigitte NICOLAS, Patrice GINGAT, Marielle VIRLOUP, Arnaud COLLIN, Roseline CAUGANT, Nathalie AUSSANT, Nadège LESSIRARD, Laurent MAUFRAS, Yannick DANIEL -

Conseiller(s) absent(s) : Patricia CARET-Gaonac 'h qui a donné procuration à Nadège Lessirard ;

Secrétaire : Brigitte Nicolas

Ordre du jour : - PPRSM : * Avis sur le dossier soumis à l'enquête publique : Commune nouvelle : * Informations sur le projet de regroupement des communes de La fresnais, Hirel, St Benoît et Lillemer ;

- Communauté d'Agglomération : avis sur le transfert de compétence pour la construction et la gestion d'un ouvrage relais d'alimentation en eau de mer à la pointe de la varde ;

- Assainissement : nouvelle convention avec Veolia pour la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement : Finances : - Révision des tarifs du camping en 2016 et de la location de la salle polyvalente en 2017 ;

Décisions modificatives du budget principal : Urbanisme : * Droit de Préemption Urbain : Personnel : * Réalisation du document unique des risques professionnels : Recensement de la population : Recrutement agents recenseurs ;

- Délégations du conseil au maire : - contrat d'assurance : Divers ...

COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION : Les conseillers municipaux approuvent le procès-verbal de la réunion du 30/09/2015 et signent le registre des délibérations.

N° 62-2015- P.P.R.S.M (Plan de Prévention des Risques de Submersion Marine)-AVIS SUR LE PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE:

Monsieur le préfet d'Ille et Vilaine a, par arrêté du 23 juillet 2010, prescrit un Plan de Prévention des Risques de Submersion Marine (PPRSM) concernant le Marais de Dol.

Par courrier daté du 22 octobre 2015, le préfet a transmis à la commune le dossier du projet PPRSM qui sera soumis à l'enquête publique début 2016.

Le préfet demande au conseil municipal d'émettre son avis sur ce dossier .

Un dossier incomplet et peu didactique :

Sans vouloir revenir sur les aléas qui ont marqué les étapes dites de concertation (plans illisibles, format des cartes inadapté, absence d'une page sur deux dans certains documents, communications tardives, brouillon ou lacunaire de documents, cartes contradictoires, ...), il convient de dire que la complexité du dossier, son ampleur et le caractère illisible et approximatif des cartes empêcheront la compréhension par le public des documents produits qui seront soumis à enquête publique, au risque même d'introduire une confusion sur l'objet et le sens des documents présentés. A titre d'exemples, le classement proposé pour chaque parcelle cadastrale est illisible, les cartes sont au 5000^{ème} donc peu précises, les couleurs des zonages des cartes des lignes d'eau 2015 et 2100 ne sont pas conformes aux légendes, les cotes de niveau présentes en fond de carte sont très aléatoires, les zonages des aléas ne sont pas en corrélation avec les cotes IGN apparaissant en fond de cartes ... Il résulte de cette situation une incompréhension et une acceptabilité sociale limitée des mesures de prévention et de gestion des risques littoraux préconisées sur notre territoire par les services de l'Etat.

Des choix imposés, lourds de conséquences :

Alors que le territoire concerné par le PPRSM n'a pas été touché par des événements significatifs depuis de nombreuses années et est très abrité des vagues du fait de la forme de la baie, force est de constater que le règlement du PPRSM compromet le développement de l'urbanisation des communes membres tel qu'il est prévu dans leurs PLU approuvés.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les spécificités locales de terrain ne sont pas suffisamment prises en compte, notamment en ce qui concerne :

- les dépôts sédimentaires caractéristiques de la baie du Mont Saint-Michel qui contribuent incontestablement à l'atténuation des vagues et à la protection de la digue,
- l'absence de choc mécanique des vagues (coups de boutoirs) justifiant que la rupture par érosion externe de la digue est très peu probable (l'énergie des vagues est dissipée à 90% avant de toucher le pied de la digue),
- l'absence de débordements ,
- la méconnaissance dans le temps des surcotes,
- l'absence de phénomène de Run-up (déferlement de la houle en haut de plage).

A titre d'exemple, l'interface haut de plage / digue où l'on trouve herbues et bancs coquilliers qui a une influence positive (phénomène d'accrétion) n'est pas pris en compte.

→ Conteste la logique qui sous-tend que tout projet d'extension situé en zone inondable peu ou pas urbanisée se trouve être interdit, ce qui est le cas de la plupart des projets d'extension, condamnant de ce fait tout le potentiel de développement, notamment économique, entraînant une perte d'attractivité du territoire, conduisant à dissuader toute nouvelle construction alentour au risque d'une vitrification de ce territoire. Les zones à urbaniser ou non construites deviennent de fait inconstructibles par décision réglementaire et non par démonstration scientifique du risque encouru, ce qui a pour effet de geler les zones à urbaniser des PLU des communes.

→ Note la difficulté qu'il y a à se prononcer sur le PPRSM, alors que

*** d'une part**

- le périmètre du PPM (plan de protection modifié) des abords du Mont Saint-Michel n'est pas définitif, ni la zone tampon et le plan de gestion qui en résulteront,

*** et que d'autre part ,**

- nous n'avons pas connaissance de l'évolution du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) , ni connaissance des conséquences concrètes du classement de toute de la Baie du Mont Saint-Michel dans un Territoire à Risque d'Inondation (TRI).

→ Constate que l'impact financier du projet de PPRSM n'est pas connu. La mise en place du PPRSM en l'état va aller à l'encontre des objectifs de développement des communes sur le plan de l'urbanisme, de l'emploi, des ressources fiscales, ou de la valorisation foncière (coefficient de situation), et de la valeur locative des biens concernés. L'hôtellerie de plein-air est vouée à stagner si ce n'est pas décroître . Une meilleure connaissance préalable des coûts et bénéfices, et de l'impact avéré de ces mesures, permettrait d'effectuer certains choix de manière moins arbitraire, or le niveau de précision (échelle de cartographie) n'est pas optimal pour avoir cette approche. Pourtant, il peut y avoir un bénéfice réel à augmenter un peu ou à tel ou tel endroit la précision du zonage.

→ S'inquiète de l'impact financier des mises aux normes qui seraient imposées dans les zones submersibles quel que soit le niveau d'aléa ou le degré d'urbanisation. L'impact des travaux de mise aux normes, d'entretien, de réfection ou de réduction de la vulnérabilité n'est pas étudié. Les prescriptions proposées sont très lourdes pour l'existant et les éventuelles réalisations à venir (rehaussement du 1^{er} plancher à la cote 2100 plafonné à 50cm par rapport au terrain naturel, surélévation des réseaux et compteurs électriques, des chaudières et cuves à fioul, installation de clapets anti-retour sur les réseaux d'eaux usées, ...) devraient être estimées. L'obligation de verrouillage des tampons des réseaux enterrés est inadaptée à la situation, très coûteuse à réaliser et à gérer, tout en entraînant une mise en pression des réseaux qui peut générer des dégâts collatéraux très importants, le remède pouvant s'avérer pire que le mal. De la même façon, la prescription d'installation de clapets anti-retour sur les réseaux d'eaux usées oblige, en l'absence de réalisation de réseaux séparatifs à installer des clapets anti-retour sur tout le réseau EU et EP.

→ Constate qu'un des inconvénients de cette stratégie de prévention par des mesures structurelles est qu'elle conduit à la création d'ouvrages considérables que les générations futures devront gérer, entretenir, surveiller périodiquement. On est dans une fausse problématique de développement durable alors que nous savons qu'un risque naturel résulte de l'impact d'un phénomène physique aléatoire, sur un enjeu vulnérable en raison de son exposition à ce risque et de la valeur que nous lui accordons. Il y a une interaction entre les phénomènes naturels et les enjeux (géophysique, hydrologie, écologie, génie civil, économie, qualité de vie, ...) qui ne sont pas traités dans le projet du PPRSM présenté, ce qui est un manquement majeur.

→ Relève l'absence totale de réflexion dans le projet de PPRSM en ce qui concerne la gouvernance de gestion des mesures à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs proposés par l'Etat sur le territoire concerné par le PPRSM, ainsi qu'une absence de plan de financement détaillé et de niveau de financement garanti. Aucune assurance n'est apportée en ce qui concerne la réalité physique du système d'endiguement qui devrait, à notre sens, comprendre uniquement le tronçon maritime de la digue de la Duchesse Anne.

Le conseil municipal peut légitimement se prononcer négativement sur ce projet de PPRSM du Marais de Dol, au regard des principaux griefs suivants :

- Un projet de dossier d'enquête publique incomplet et peu didactique,
- Des choix imposés par l'ETAT, arbitraires et lourds de conséquences,
- Des spécificités locales ignorées,
- Un risque de vitrification du territoire,
- Un empilement des zonages règlementaires entraînant une absence de visibilité,
- L'absence de mesure des impacts financiers,
- Des prescriptions lourdes et inadaptées,
- Des études incomplètes,
- Une absence de proposition de mode de gouvernance.

Dans l'état actuel , il est proposé aux conseillers municipaux de donner un avis défavorable au projet de PPRSM présenté par le préfet.

D'autant que si ce projet passe en l'état, nous n'avons aucune garantie sur les délais avant de pouvoir reprendre les zonages qui devraient pouvoir évoluer en fonction des travaux de sécurisation des digues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

☒ Demande :

- La modification du projet de PPRSM avant l'enquête publique de façon à assurer un équilibre réaliste entre les contraintes imposées aux communes, à leurs habitants et aux professionnels qui y travaillent, et la nécessaire sécurité des populations (propriétaires, locataires, professionnels, touristes,...)et plus particulièrement :
 - Un lissage des zonages de couleur blanche ou bleue, selon le cas, sur toute la partie urbanisée et la suppression des zones de couleur rouge ;
 - La prise en compte dans les zones urbanisables des terrains jouxtant l'agglomération et dont les cotes sont supérieures à 6 m IGN69 ;
 - La suppression de la fermeture des campings entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} avril lorsque les coefficients de marée sont supérieurs à 90 et pour le moins l'augmentation de ce coefficient à 110.
- La production de cartes sur l'impact des gains de constructibilité apportés par la réalisation des travaux de confortement, par exemple dans un premier temps suite à la réalisation des travaux préconisés aux Nielles (partie arasée), à Vildé-la-Marine (brèche de 20m de large) et au Viviers (au droit du camping et du port départemental, et de l'angle nord du camping au pont), puis dans un second temps par la mise en état de la digue pour une cote de 9.50 m NGF, mesures préconisées par le rapport d'expertise du Conseil général de l'environnement et du développement durable d'avril 2015.

☒ Emet un **avis défavorable** sur le projet de PPRSM, tel que communiqué par Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine par courrier daté du 22 octobre 2015.

N°63-2015- COMMUNE NOUVELLE – INFORMATIONS SUR LE PROJET DE REGROUPEMENT DES COMMUNES DE La Fresnais-Hirel-St Benoît-Lillemer :

La démarche engagée de simplification du paysage administratif français et l'actuel contexte financier très contraint, où les dotations de l'Etat vont baisser sur les années à venir, ont conduit certaines communes à envisager des regroupements . La [loi n° 2015-292](#) du 16 mars 2015 a modifié le régime des communes nouvelles (art. L 2113-1 et s.) . Le maire présente les premières démarches engagées par les élus des quatre communes de La Fresnais, Hirel, St Benoît et Lillemer en vue de mener une réflexion sur ces nouvelles dispositions législatives . Avant de s'engager plus avant , le maire précise qu'il convient avant tout de définir un projet commun dans lequel chaque commune pourrait s'épanouir en conservant son identité . Ainsi le maire expose les détails de ce nouveau dispositif et répond aux diverses questions des conseillers municipaux . Le maire précise que cette démarche pourrait conduire, à minima, à une mutualisation de

services comme par exemple le prêt de matériel ou de personnel dans le but de réaliser des économies. Le conseil municipal sera tenu informé de l'évolution de ce dossier.

N° 64-2015 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – Avis sur le transfert de compétence pour la construction et la gestion d'un ouvrage relais d'alimentation en eau de mer à la pointe de la varde :

La Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo regroupe 18 communes autour de compétences, dont celle relative au développement des Zones d'Aménagement Concerté dédiées à l'activité économique.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération, par la délibération n° 2005-16, a décidé de réaliser un parc destiné aux activités technologiques innovantes, à la recherche, au développement ainsi qu'aux productions à forte valeur ajoutée et à l'enseignement supérieur.

La ZAC Atalante Saint-Malo a surtout pour vocation et comme ambition de pouvoir accueillir des activités de recherche et de production dans le domaine des technologies marines. Or, cette caractéristique impliquait de mettre en œuvre un projet d'alimentation et de rejet d'eau de mer.

Parallèlement, le Grand Aquarium de Saint-Malo dispose d'une autorisation d'exploitation au titre des installations classées, accordée par arrêté préfectoral daté du 26 juin 2006. Ce dernier lui impose de rejeter ses eaux de mer usées, directement en mer au niveau du barrage de la Rance, tout en respectant les normes qualitatives de l'arrêté précité.

En 2009, le Grand Aquarium de Saint-Malo a sollicité Saint-Malo Agglomération pour mutualiser l'alimentation en eau de mer de l'Aquarium et du Parc d'activités de la ZAC ATALANTE, apportant ainsi une réponse à ses obligations réglementaires et de garantir sa desserte et ses rejets en eau de mer.

Un partenariat a donc été conclu pour conduire une opération globale de desserte et de rejet en eau de mer à partir de la Rance.

Or, en 2015, aux vues des enjeux techniques et financiers du pompage en Rance, il a été décidé de ne réaliser que le volet rejet et de rechercher à réaliser le volet pompage à partir d'un autre point du territoire, existant de préférence. Ce point de pompage devra pouvoir également être proposé aux entreprises du territoire qui auraient besoin d'eau de mer, charge à elles d'assurer leur propre distribution.

Précisément, il existe à la pointe de la Varde à SAINT MALO sur la propriété du Conservatoire du Littoral, une installation de pompage d'eau de mer créée par la société SHELLFISH. Cette installation d'une capacité de pompage de 180 m³/jours était en service jusqu'à fin 2013, année de cessation d'activité de la société.

Deux autres entités, le LABORATOIRE DE LA MER et le Grand Aquarium de SAINT MALO s'approvisionnaient également en eau de mer par ces installations. Depuis l'arrêt d'activité de SHELLFISH, les deux établissements ont continué à s'approvisionner en eau de mer depuis ce pompage et qui plus est, le titulaire de l'autorisation d'occupation du Domaine public maritime (AOT) permettant de pomper l'eau de mer est le LABORATOIRE DE LA MER.. Par ailleurs, d'importants travaux ont été réalisés en 2014 par le LABORATOIRE DE LA MER afin de pérenniser la station de pompage.

Le site de la Varde présente un intérêt opérationnel et fonctionnel certain. Les premières discussions avec LABORATOIRE DE LA MER et le Conservatoire du littoral permettent d'imaginer la mise en œuvre d'un projet cohérent d'ouvrage relais en eau de mer à partir des installations existantes.

Pour permettre à Saint-Malo Agglomération de poursuivre le portage de ce projet, il convient de compléter les statuts d'une compétence facultative, portant sur ce seul ouvrage relais d'approvisionnement en eau de mer.

Le projet d'ouvrage relais consiste à réaliser les ouvrages enterrés suivants :

- Une réserve d'eau de mer d'environ 150 m³ directement alimentée par le pompage d'eau de mer existant,
- Un système en ligne de pompes (80 m³), de filtres à sable, de rinçage et des commandes électriques pour la livraison d'eau de mer,

- Une plateforme bétonnée avec récupération des eaux pour le stationnement des véhicules pendant la livraison.

L'ensemble de ces ouvrages devant être parfaitement intégrés dans le site et conformes au plan de gestion du Conservatoire du Littoral.

Définition de la compétence à prendre :

Les communautés d'agglomération peuvent exercer des compétences dans le domaine de l'eau et de la collecte d'effluent, aux termes de l'article L.521665 II 2° et 3°.

Il est proposé que les statuts de Saint-Malo Agglomération soient enrichis de la compétence facultative ainsi libellée :

« Construction et gestion d'un ouvrage relais d'alimentation en eau de mer à partir de la Varde visant à alimenter les entreprises du territoire. »

Les modalités de prise de compétences :

La prise de compétence suppose une modification des statuts de Saint-Malo Agglomération qui sera entérinée par arrêté préfectoral.

Ainsi, en vertu des dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, le conseil communautaire délibère sur l'extension de ses compétences. La délibération sera ensuite notifiée aux communes membres qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert. L'absence de délibération vaut décision favorable.

Ces délibérations devront être rendues dans les conditions de majorité qualifiée, soit 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des conseils municipaux représentant au moins 2/3 de la population.

Vu la décision du conseil communautaire en date du 19/11/2015 ;

Le conseil municipal , à l'unanimité des membres présents ,

- **approuve** le transfert de la compétence ci-après :
« **Construction et gestion d'un ouvrage relais d'alimentation en eau de mer à partir de la Varde visant à alimenter les entreprises du territoire.** »
- donne pouvoir au maire pour la signature des actes et pièces nécessaires.

N° 65-2015 – ASSAINISSEMENT – NOUVELLE CONVENTION AVEC VEOLIA POUR LA FACTURATION ET LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT :

Le service assainissement géré par la commune est financé par la redevance d'assainissement collectif. Cette redevance est collectée par la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (Véolia), titulaire du contrat d'affermage , avec les factures d'eau . Ce service fait l'objet d'une convention avec la commune et est facturé au prix annuel de 3.22€ ht par usager.

Le nouveau contrat d'affermage du service public de distribution d'eau potable en date du 01/07/2014 impose la signature d'une nouvelle convention pour le même service de recouvrement au prix annuel de 3.20€ ht par usager . La durée de la convention sera celle du contrat d'affermage (31/12/2023).

Le maire donne lecture de ce projet de convention ,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve les termes de la dite convention ;
- donne pouvoir au maire pour la signature des actes et pièces nécessaires.

N° 66-2015 – REVISION DES TARIFS DU CAMPING :

Mme Nicolas, adjointe au maire, présente la proposition de révision des tarifs du camping municipal pour la prochaine saison touristique 2016 (ouverture du 11/06/2016 au 11/09/2016) :

TVA à 10%				TARIFS 2016	
taux de révision :				+ 2%	
date d'effet :				01/01/2016	
				TTC/nuite	
A/	campeur (7 ans et plus) :			4,50	
	enfant - 7ans			2,25	
	* campeur :	tarif groupe (1)		3,25	
B/	emplacement :			3,40	
C/	véhicule	moto		1,35	
		voiture		2,85	
				0,00	
		camionnette		3,70	
D/	Branchement électrique :				
		6 ampères		3,15	
E/	animal			1,25	
F/	garage mort :	du 15/07 au 25/08		10,60	
		du 26/08 au 14/07		3,40	
G/	Visiteur :	7 ans et plus		2,40	
H/	borne camping-cars :			3,00	
I/	Forfait camping-cars pour 2 personnes			18,50	
J/	caution pour adaptateur électrique:			17,00	
H/	caution pour badge barrière :			30,00	

Après délibération, le conseil municipal , à l'unanimité des membres présents,

- vote ces nouveaux tarifs .

N° 67-2015 – REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE EN 2017 :

Mme Nicolas, adjointe au maire, présente la proposition de révision des tarifs de location de la salle polyvalente à partir du 1^{er} janvier 2017. En effet les délais de réservation maximum de 18 mois nous obligent à préparer les tarifs en vigueur en 2017. Le pourcentage de révision serait de 2% en 2017.

		2017	2017			2017
A/ GRANDE SALLE		Bénédictins	Hors Cne	Associat°Communale		
Cuisine	Période					
avec	W.E & J.F: Vend.12h-Dim.17h	708 €	1 035 €	non		
	journée :9h-4h(J+1)	510 €	708 €	(1) 1& 2èmes:		104 €
	Hors WE et J.F: lund.à jeudi					
	journée : 9h-4h(J+1)	322 €	520 €	(1) 1& 2èmes:		52 €
	1er de l'an	1 727 €	1 811 €			1 811 €
sans	WE & J.F: vend.12h-Dim.17h	520 €	843 €	non		
	journée : 9h-4h(J+1)	322 €	520 €	(1) 1& 2èmes:		52 €

	Hors W.E et J.F:						
	journée : 9h-4h(J+1)		198 €		322 €	(1) 1& 2èmes:	31 €

B/ HALL/BAR SEUL -							
Pour 5 heures d'occupation maximum (1)			104 €		131 €		

C/ GRANDE SALLE Pour SPECTACLES culturels associatifs (théâtre,chant, musique, cérémonies funéraires ...)

sans	hors W.E et J.F: lundi à jeudi						
	journée : 9h-1h(J+1)		124 €		193 €	(1) 1& 2èmes:	31 €
	W.E et J.F (1)						
	journée : 9h-1h(J+1)		124 €		193 €	(1) 1& 2èmes:	52 €

(1) condition de réservation 3 mois maximum à l'avance

D/ LOGE							
	activités diverses (tarif horaire)		6€/h		6€/h		6€/h

Après délibération, le conseil municipal , à l'unanimité des membres présents,

- vote ces nouveaux tarifs .

N° 68-2015 – Décision Modificative du Budget Principal n° 3/2015 :

Mme Nicolas, adjointe au maire, présente la proposition de modifications du budget principal relatives à une mise à jour de l'état d'actif et des opérations patrimoniales .Le conseil municipal vote les modifications suivantes .

- 1) Frais d'étude du moulin à immobiliser au chapitre 21

Recettes : article 202 041	92.25€
Dépenses : article 21318 041	92.25€
- 2) Subvention d'équipement pour l'effacement des réseaux rues du chemin et de la chapelle à intégrer dans la valeur du bien inscrite au chapitre 21 .

Recettes : article 1328 041	50 613.26€
article 238 041	24 079.36€
Dépenses : article 2151 041	74 692.62€

N° 69-2015 : SUBVENTION au CCAS pour le versement des primes CENTRE-AERE et ECOLE DE MUSIQUE :

La commune a mis en place une aide aux familles pour la fréquentation des centres aérés et de l'école de musique et d'arts plastiques de Cancale . L'aide communale pour le centre-aéré durant les vacances scolaires s'élève à 3€ par jour et pour l'école de musique et d'arts plastiques à 20% du montant de la cotisation annuelle. Seul le CCAS est autorisé à verser ce type de subventions individuelles. Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2015.

Dix familles ont déposé des demandes de primes. Le conseil municipal vote les subventions suivantes au bénéfice du CCAS de St Benoît des Ondes :

- Primes centre-aéré : 559.50€
- Subvention musique et arts plastiques : 137.00€.

N° 70-2015 : BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTION AUX SERVICES DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE SCOLAIRES 2016 :

En 2015 une subvention communale de 38 752€ a été inscrite au budget de la caisse des écoles pour financer les services de la cantine et de la garderie scolaires. Cette subvention permet d'assurer l'équilibre budgétaire du budget annexe de la caisse des écoles. Cette subvention est versée sous forme d'acompte dès le début de l'année afin d'éviter une rupture de trésorerie de ce budget annexe. Dans l'attente du vote du

budget 2016, le conseil municipal reconduit l'attribution de cette subvention et décide de procéder au versement d'un premier acompte de 15 000.00€ .

N° 71-2015 – Urbanisme – DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Le maire informe le conseil municipal de ses décisions de lever le droit de préemption de la commune sur la vente des propriétés suivantes :

- 12 rue de l'île verte , cadastrée section A n°s 227-920, vendue par Mme COMBE Louise;
- 6 rue des verdières , cadastrée section A n°s 102-966, vendue par les conjoints MONNIER;
- 64 bis rue du bord de mer , cadastrée section A n° 917, vendue par Mr GAUTIER Jean-François;
- 14 rue de la badiolais , cadastrée section A n° 363 , vendue par Mr Alexandre LEMEUNIER;
- 3 rue des verdières , cadastrées section A n° 973 vendue par Mme Sylvie VASCHY;
- 8 passage des verdières, cadastrée section A n°s 30-31-633 , vendue par MM. Richard COMBESURE.

N° 72-2015 – PERSONNEL – REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE DES RISQUES PROFESSIONNELS :

Le maire expose l'obligation de disposer d'un document unique d'évaluation des risques professionnels .Le centre de gestion de la fonction publique territoriale propose de réaliser ce document pour un coût de 1 792€ . La Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) peut apporter sa contribution.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide la réalisation du document unique de prévention ;
- Adopte la proposition d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;
- Sollicite une subvention près du Fonds National de Prévention de la CNRACL ;
- Donne pouvoir au maire pour la signature des actes et pièces nécessaires.

N° 73-2015 : RECENSEMENT DE LA POPULATION –RECRUTEMENT AGENTS RECENSEURS :

Le maire informe le conseil municipal de l'organisation du recensement général de la population du 21 janvier 2016 au 20 février 2016 en application du décret du 23/06/2003 . Deux agents recenseurs seront recrutés .. Les intéressés peuvent d'ores et déjà se faire connaître en mairie. Les fonctions de coordination du recensement seront assurées par le secrétaire de mairie et l'adjointe administrative. Le conseil municipal

- approuve la réalisation de ce recensement et la désignation des coordonnateurs,
- crée les emplois d'agents recenseurs dont la rémunération sera calculée sur la base forfaitaire de 1.60€ par bulletin individuel signé, 1.00€ par feuille de logement complétée. Cette rémunération inclut les séances de formation et les frais de déplacement,
- prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2016.

N° 74-2015 : CONTRAT D'ASSURANCE MULTIRISQUE :

Le maire expose la démarche de révision du contrat d'assurance multirisque souscrit avec les AGF en 1990. Le conseil municipal est informé que par arrêté du 24/11/2015 un nouveau contrat a été souscrit près de la compagnie Allianz via la cabinet Gilois et Rouault à Rennes .

N°75-2015 : SUBVENTION COMMUNALE COMPLEMENTAIRE 2015-2016 :

Le maire expose au conseil la demande de l'Association intercommunale « Union Sportive de la Baie » sollicitant une aide à l'emploi d'un moniteur-animateur pour l'école de football .La participation demandée est calculée au prorata des élèves inscrits soit 32 bénédictins en septembre 2015 et s'élève à 747€ pour la période de septembre 2015 à septembre 2016.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres ,

- vote une subvention complémentaire de 747€ à l'Union Sportive de la Baie (U.S.B) ;
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2016 .

Informations diverses :

- Rased : Une contribution financière a été demandée par la ville de Cancale ;

- Camping-car park : Le maire esquisse ce projet de création d'une aire de stationnement des camping-cars à l'année sur le camping municipal . Ce dossier sera étudié par la commission chargée des travaux.
- Cérémonie des vœux :Elle aura lieu le 6 janvier 2016 à 18h30 ;
- Inauguration parking mairie :Elle est prévue le 16 janvier 2016 à 11h00.

Le maire,